Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240126-DEC2024_005-AR

COMMUNE LE FENOUILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC2024-005

Objet : Marché de travaux – Attribution du marché public de travaux lot 01 bis – Réaménagement llot H – Extension et construction de commerces

Le Maire de la commune du FENOUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2023-023 en date du 17 juillet 2023 portant sur l'attribution des marchés publics des travaux et déclaration sans suite de la procédure de consultation relative aux lots 05, 07 et 11 dans le carde des travaux d'extension et de construction de commerces.

Considérant que l'opération nécessite des travaux complémentaires au lot 1 « Terrassements – Démolitions » portant sur le dévoiement du réseau d'eaux pluviales,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de prestations similaires sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec l'entreprise Girase TP, conformément aux articles R. 2122-7 du Code de la commande publique et 1.4 du CCAP applicable au marché.

Considérant aussi, qu'un courrier de consultation relatif au lot 1bis « Dévoiement réseau EP » portant sur ces prestations similaires a été envoyé à l'entreprise Girase TP le 16 janvier 2024 par le biais du profil acheteur https://www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des plis fixée au 18 janvier 2024, à 12h00.

Considérant que suite à l'analyse de l'offre remise par l'entreprise Girase TP, celle-ci a été jugée conforme et économiquement avantageuse.

Considérant qu'il convient d'attribuer ledit marché d'un montant de 10 519,00 € HT à l'entreprise Girase TP.

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'attribuer le marché relatif au lot 01 bis « Dévoiement réseau EP » à l'entreprise Girase TP pour un montant de 10 519,00 € HT.

<u>Article 2</u>: Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2024.

<u>Article 3</u> : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 25 janvier 2024

Le Maire, Isabelle TESSIER

Diffusion: GIRASE TP, 6k by SICAA, VENDEE EXPENSION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié électroniquement le : 02 février 2024

DEC 2024-005